

# Vandelanotte

*news*

## VANDELANOTTE ENCADRE VOS REPRISES DE A À Z

« La vente était conclue  
en 6 mois »

## CRÉATION DE LA NOUVELLE ENTREPRISE FINTECH AI-GUST

De meilleurs conseils  
grâce à l'intelligence artificielle

## TRANSFERT DE BIEN EN SOCIÉTÉ

Quelles sont les  
conséquences fiscales ?



## SOMMAIRE

VANDELANOTTE NEWS  
ANNÉE 9 • NUMÉRO 3  
OCTOBRE 2022

**07**  
Plus-value de vos  
rapports de gestion  
à la vente de votre entreprise

**10**  
Transfert de bien  
en société

**13**  
Fondation d'une entreprise fintech  
par Vandelanotte avec BDO Belgium  
et Van Havermaet

**14**  
Propriété intellectuelle :  
protégez vos idées

**16**  
Salaire compétitif et  
abordable, une utopie ?

**19**  
Agenda & contact



**04**

Vandelanotte a accompagné  
Dierik Vermeir de A à Z



Comment les taux  
d'intérêts influencent-ils  
la valeur de votre entreprise ?

**08**



**12**

Revenu cadastral  
à l'étranger

# L'optimisme est un devoir moral

Dans notre dernier numéro, j'abordais l'importance des capacités d'adaptation d'une organisation aux aléas de la vie. Depuis, les prix de l'énergie et l'inflation générale n'ont cessé de grimper, les déficits budgétaires continuent de se creuser et les premiers de nos clients malheureusement contraints d'interrompre leur production (partiellement ou non). Tout porte à croire que cette guerre et cette crise énergétique frapperont plus durement que la crise du coronavirus. Une récession semble inévitable. Mais aussi, ou sans doute encore plus en ces temps difficiles, l'adage « L'optimisme est un devoir moral » du philosophe des sciences Karl Popper reste d'actualité. Car même en cette période, entreprendre signifie parfois prendre des décisions difficiles et faire des choix dans l'espoir d'un avenir meilleur.

Et il y a effectivement des choses que nous pouvons faire dans la perspective de cet avenir. Si la crise énergétique a bien fait ressortir une chose, c'est que l'innovation est essentielle pour relever les nouveaux défis. Toutefois, l'innovation seule ne suffit pas. Il est également primordial de protéger efficacement les nouvelles technologies, produits ou marques afin de récolter les fruits des efforts de recherche. Ce numéro vous explique plus loin comment le faire.

Toute crise renferme ses opportunités. Elle peut être un moment opportun pour les entreprises présentant des bilans et des réserves sains afin de se renforcer via des reprises. Comme vous le lirez plus tard, la hausse des taux d'intérêt et les conditions de marché plus complexes engendrent une baisse des prix de reprise. Mais d'autres formes de collaboration entre différentes parties peuvent aussi contribuer à appréhender l'avenir avec une confiance grandie. Et pour cause : la fusion des ressources et investissements peut, dans certains cas, créer un effet de levier plus important.

C'est l'une des raisons pour lesquelles Vandelanotte poursuit sa croissance, même en période difficile. L'intégration du cabinet d'audit familial Callens, Pirenne & Theunissen en est un exemple. Cette union fait de Callens-Vandelanotte Bedrijfsrevisoren le plus grand cabinet de réviseurs indépendant de Belgique, de quoi vous assister encore mieux. La création d'AI-GUST, en collaboration avec les pairs du marché que sont BDO et Van Havermaet, devrait nous permettre d'accomplir davantage ensemble que seuls. La symbiose des données et connaissances de ces trois parties constitue une base plus large, sur laquelle nous pouvons effectuer des analyses via l'intelligence artificielle afin de fournir des conseils toujours plus proactifs.

En espérant que ce numéro vous insufflera de nouvelles idées pour affronter les défis futurs avec optimisme. Bonne lecture !

Nikolas Vandelanotte



## ALSIC

- » Fondée en 1997
- » Agence d'études et de logiciels
- » Travaille dans le secteur de la navigation intérieure
- » Bureau à Gand

### VANDELANOTTE A ACCOMPAGNÉ DIERIK VERMEIR DE A À Z

## « En 6 mois, la vente a été conclue »

Après 25 ans, Dierik Vermeir a quitté son entreprise Alsic. Un grand pas, mais grâce aux conseils de Vandelanotte, il a pu le franchir avec confiance. Vandelanotte a pris en charge l'évaluation, la recherche d'un acheteur approprié et le traitement juridique de la transaction.

En 1997, Dierik Vermeir a fondé Alsic, une société d'ingénierie et de conseil spécialisée dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement. L'entreprise est spécialisée dans la navigation intérieure. Dierik donne un exemple : « Lorsqu'un batelier navigue de A à B, il doit passer par des écluses et sous des ponts. Nous optimisons l'itinéraire en fonction d'une série de données. Si un batelier se trouve à 2 heures de l'écluse, mais qu'il ne peut passer que dans 3 heures, notre logiciel lui conseille de naviguer plus lentement, afin d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de CO2. » Outre Dierik et son épouse, la société emploie 21 personnes.

« L'application que nous avons développée pour Vlaamse Waterweg (l'agence flamande des voies navigables) sera désormais déployée dans 13 pays. Un excellent résultat, mais qui signifie aussi que nous devons investir, à la fois dans du personnel supplémentaires et dans un bureau local en Europe de l'Est. » Alsic se trouve donc à un tournant, alors que Dierik a désormais dépassé la soixantaine. « Mes filles n'ont pas envie de reprendre l'entreprise. Nous savions donc qu'à un moment donné, nous devrions chercher un acquéreur. »

#### Accélération

Dierik s'était donné encore 2 ou 3 ans pour y parvenir, mais le processus s'est accéléré par un concours de circonstances. En effet, outre l'arrivée de ce projet européen, il a également reçu une demande d'un acquéreur potentiel. « Je suis allé voir Tom Vermeersch, notre gestionnaire de compte chez Vandelanotte pour lui en parler. Nous avons toujours eu un très bon contact. Tom savait que nous voulions vendre l'entreprise dans les années à venir. »

**« UNE TELLE VENTE EST UN PROCESSUS DIFFICILE MENTALEMENT. VOUS AVEZ BESOIN NON SEULEMENT D'UN SOUTIEN TECHNIQUE, MAIS AUSSI D'UNE CAISSE DE RÉSONANCE. »**

Dierik Vermeir



## « UN ENTREPRENEUR CONSTRUIT SON ENTREPRISE PENDANT DE LONGUES ANNÉES : LA VENTE EST LA CONSÉCRATION DE CE TRAVAIL. NOUS VOULONS DONC EN TIRER LE MEILLEUR PARTI POUR NOS CLIENTS .»

**Veerle Buyl**

Le hasard veut qu'à cette époque Vandelanotte a commencé à se consacrer davantage à l'accompagnement en matière d'acquisitions et à la recherche d'acheteurs. « Nous avons recruté Nico Daminet à cet effet l'année dernière, qui a beaucoup d'expérience dans le domaine des acquisitions », explique Veerle Buyl, associée responsable du département Corporate Finance. Nico et Tom ont parlé à Dierik. « J'ai alors été confronté au choix d'explorer davantage les possibilités, ou d'attendre quelques années de plus », dit-il. Il a décidé de continuer, mais à une condition importante : que la continuité puisse être assurée, tant pour les clients que pour les employés. « En même temps, j'ai choisi de me retirer en tant qu'actionnaire et de limiter dans le temps la période de transfert. Il fallait donc aussi chercher un nouveau PDG. »

En quelques semaines, Vandelanotte avait déjà trouvé environ quatre acheteurs potentiels. « Généralement, nous mettons d'abord l'entreprise en vitrine via un « memorandum d'information », un profil d'entreprise décrivant ses forces et faiblesses et les chiffres clés. Avec cela, nous approchons des acquéreurs potentiels », précisent Veerle et Tom. « Mais comme Alsic est une entreprise formidable, nous avons pu sauter partiellement cette phase. »

Après plusieurs discussions avec des acheteurs potentiels sur le prix et les autres conditions, la longue liste s'est transformée en courte liste, à partir de laquelle un acquéreur a finalement été sélectionné. Veerle explique : « Dans cette phase, en tant que vendeur, vous entrez souvent dans l'exclusivité. C'est alors que commence la *due diligence*, c'est-à-dire l'aspect technique du processus. Il s'agit de ce que l'on appelle le contrôle préalable, où les conseillers de l'acheteur vérifient si les informations fournies sont correctes. Ensuite, vous entrez dans la phase juridique, au cours de laquelle on traite les contrats. En premier lieu, le contrat de vente, mais aussi souvent d'autres contrats tels que le contrat de gestion, les contrats de prêt, les contrats de location, etc. L'ensemble du processus se conclut par le *closing* : le transfert effectif des actions. »

### Prêt pour la vente

Vandelanotte dispose de toute l'expertise nécessaire pour évaluer une entreprise à céder, pour rechercher un acquéreur approprié, pour mener les négociations et enfin pour tout gérer sur le plan juridique et administratif. Pour Dierik, cette approche de A à Z a été un grand

avantage. « Une telle vente est un processus difficile mentalement. Vous avez besoin non seulement d'un soutien technique, mais aussi d'une caisse de résonance. Pour moi, il était extrêmement important que je puisse me tourner vers Vandelanotte pour me faciliter le travail. »

Dans le cas présent, le processus a été achevé en six mois. Cela n'était pas seulement dû à la qualité de la société Alsic et à l'expertise des contreparties, mais aussi au fait que l'entreprise était déjà prête à être vendue. « Nous y travaillons depuis plusieurs années. Grâce à nos rapports, nous savions quels points nécessitaient une attention particulière. C'est un conseil pour tout entrepreneur : mieux votre entreprise est préparée pour une acquisition, plus vous gagnez du temps lors de la transaction », explique Tom. Veerle ajoute : « Grâce à notre implication, nous connaissons les vecteurs de valeur de nos entreprises. Ce sont eux qui déterminent le prix de vente ultérieur. Un entrepreneur construit son entreprise pendant de longues années : la vente est la consécration de ce travail. Nous voulons donc en tirer le meilleur parti pour nos clients », conclut-elle.



Nico Daminet, Dierik Vermeir, Veerle Buyl et Tom Vermeersch.

## La plus-value de vos rapports de gestion à la vente de votre entreprise

Vous souhaitez vendre votre société en tant qu'entrepreneur ? Et des acheteurs potentiels se sont déjà manifestés ? Il va de soi que l'on vous demandera vos chiffres financiers historiques et actuels. Excel propose trop souvent un « dump » du bilan et du compte de résultats. Les parties intéressées partiront alors de ces chiffres pour leur analyse et demanderont très souvent des informations supplémentaires par la suite pour arriver à une certaine évaluation.

Vous utilisez déjà personnellement un outil de reporting financier ? En donner l'accès partiel à l'acheteur intéressé pourrait alors suffire. C'est vous qui définissez le degré de précision partagé à l'autre partie.

Son partage entraîne quelques avantages. Premièrement, vous faites ainsi preuve de professionnalisme et de transparence sur vos propres chiffres. Ensuite, l'analyse des chiffres peut en être facilitée, car diverses analyses et ratios sont déjà inclus dans vos rapports. Il arrive souvent que les outils de reporting vous permettent également de saisir les normalisations effectuées par l'autre partie. Une normalisation est une correction des charges et/ou produits qui ne font pas partie des opérations réelles sur le bénéfice net. Enfin, ces mêmes rapports pourront être utilisés à bon escient après la vente. Surtout si vous gardez (momentanément) un pied dans l'entreprise et qu'une clause *earn-out* a été incluse.

## Avance sur votre deuxième pilier de pension

Vous constituez une pension complémentaire via une assurance groupe ou une PLCI ? Cela signifie alors que le montant de l'épargne est bloqué jusqu'au paiement de votre pension. Il existe une exception à la règle permettant de demander une partie du montant épargné pour financer votre projet immobilier.

Le montant maximum pouvant être prélevé varie selon l'assureur, mais se situe généralement entre 60 et 70 %. Le montant prélevé doit être utilisé pour des investissements dans des biens immobiliers privés. L'avance peut être affectée à un achat, des travaux de rénovation ou d'embellissement. Même le remboursement anticipé d'un crédit hypothécaire est éligible. Le bien objet de l'investissement peut être l'habitation propre, mais un immeuble de rapport peut également être pris en compte. La seule condition est que le bien immobilier soit situé dans l'Espace économique européen.



—Frederik Arnauw



—Willem De Boek

# Comment les taux d'intérêts influencent-ils la valeur de votre entreprise ?

Voilà un certain temps déjà que les bourses vivent au rouge, que l'inflation s'emballa et que les taux d'intérêt augmentent à vue d'œil. Autant de paramètres qui impactent directement l'évaluation de votre entreprise. Nous vous expliquons l'impact de chacune des méthodes d'évaluation les plus courantes.

Suivant la méthode d'**actualisation des flux de trésorerie** (*discounted cash flow*), la valeur d'une entreprise est déterminée par les futurs revenus de l'entreprise. Pour évaluer la valeur actuelle des flux de trésorerie disponibles futurs attendus, ils sont actualisés sur la base du coût moyen pondéré du capital, également appelé CMPC. Le CMPC est calculé par le coût des capitaux propres et du capital externe, à pondérer sur la base de la part que chaque type de capital détient dans la structure du capital de l'entreprise.

Le coût du capital externe correspond au taux d'intérêt du financement externe. Le taux d'intérêt est en hausse ? Il en va alors de même pour le coût du capital externe. Il en résulte un taux d'actualisation à la hausse, pour une valeur plus faible.

Le coût des capitaux propres est égal au rendement attendu par les actionnaires. De cette manière, si les actionnaires fondent leur rendement attendu sur un modèle théorique, la hausse des taux d'intérêt entraîne une exigence de rendement plus élevée et donc une valeur plus faible. Les entreprises en croissance sont particulièrement sensibles aux taux d'intérêt, leurs flux de trésorerie étant plus éloignés dans le temps.

L'**approche par les comparables** met en parallèle la valeur d'une société avec les prix payés pour les reprises et/ou la cotation en bourse d'entreprises comparables. Cela consiste à appliquer un multiple à l'EBITDA, à l'EBIT ou au chiffre d'affaires. En cas de détérioration des perspectives économiques, nous constatons souvent une baisse des multiples, avec une diminution de la valeur associée.

La variation des taux d'intérêt influence peu voire aucunement la **valeur substantielle** (ou l'actif net corrigé).

**« LES ENTREPRISES EN CROISSANCE SONT PARTICULIÈREMENT SENSIBLES AU TAUX D'INTÉRÊT, LEURS FLUX DE TRÉSORERIE ÉTANT PLUS ÉLOIGNÉS DANS LE TEMPS. »**

Il ne faut pas sous-estimer l'impact des **changements macroéconomiques** sur la valeur d'une entreprise. À côté des effets mentionnés, le financement de la reprise devient également plus coûteux, ce qui peut reporter celle-ci. Conséquence : la demande baisse tout comme les prix de reprise.

De plus, les consommateurs et entreprises reportent souvent leurs achats et investissements en raison des prêts plus chers et de la hausse des coûts due à une forte inflation. Résultat, la croissance d'une entreprise peut s'essouffler, ce qui peut se traduire par une valeur plus faible.



—Nicolas Van Wallegem

Deux possibilités s'offrent à vous lorsqu'un bien appartient à une société patrimoniale et que vous voulez vous en séparer. Soit vous vendez le bien (« asset deal » - cession d'actifs), soit vous vendez les actions (« share deal » - cession d'actions). Cette dernière option implique alors de vouloir vendre tous les biens immobiliers détenus par la société au même acheteur. Voyons les conséquences fiscales.

## Transfert de bien en société

# Quelles sont les conséquences fiscales ?

### 1 ASSET DEAL

La vente d'actifs implique des frais de notaire et des droits d'enregistrement à payer (12 % en Flandre, 12,5 % à Bruxelles et en Wallonie). Par ailleurs, la plus-value éventuellement réalisée sera taxée à l'impôt sur les sociétés (25 %). Il restera une coquille vide en substance une fois la vente conclue. Si vous décidez de distribuer la plus-value par le biais de dividendes à un actionnaire-personne physique, un précompte mobilier de 30 % (ou le taux réduit de 15 %) s'appliquera. Quant à l'acheteur, le bien acheté sera amortissable (au moins à hauteur de la valeur des bâtiments).

### 2 SHARE DEAL

Vous vendez les actions ? On saute alors l'étape du notaire et des droits d'enregistrement. Une plus-value est réalisée sur la vente de ces actions ? Elle est dans la plupart des cas exonérée d'impôt. Les actions achetées ne seront pas amortissables dans le chef de l'acheteur.

#### Recherches approfondies

Faut-il donc définitivement opter pour un share deal ? Pas forcément. Tout dépend du prix négocié pour les actions. De fait, le coût est généralement moindre pour des actions que pour un bien immobilier à proprement dit. Dans une transaction d'actions, le vendeur ne réalise pas de plus-value sur le bien et ne doit donc pas payer de taxe sur les plus-values. Il s'agit toutefois en fin de compte d'une latence d'impôt pour l'acheteur. Si l'acheteur vend ensuite le bien, il devra payer l'impôt sur les sociétés sur la plus-value. L'acheteur acquiert donc un bien ainsi assorti d'une dette fiscale future et il voudra la déduire du prix d'achat.

Lors d'une transaction d'actions, il importe aussi de mener des recherches approfondies sur la société (due diligence), afin de découvrir les éventuels éléments susceptibles de ressortir et d'affecter la valeur des



## « FAUT-IL DONC DÉFINITIVEMENT OPTER POUR UN SHARE DEAL ? PAS FORCÉMENT. TOUT DÉPEND DU PRIX NÉGOCIÉ POUR LES ACTIONS. »

actions. Une société peut en effet avoir des litiges en cours et de potentielles dettes fiscales ou sociales (latentes).

La prudence est mise lors de telles transactions. Le fisc pourrait tenter dans certaines situations de reclasser la vente de la société en vente du bien immobilier sous-jacent, avec les conséquences défavorables qui s'ensuivent : taxe sur les plus-values, droits d'enregistrement ou TVA potentielle. Surtout si un bien immobilier a été apporté à une société, dont les actions sont ensuite négociées. Ou si une société de projet est créée pour la fondation et la vente spécifiques d'un bâtiment. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas que le but essentiel de la transaction soit d'échapper aux impôts. Chaque transaction d'actions ou de bien doit faire l'objet d'une évaluation concrète, en tenant compte de ses caractéristiques spécifiques.



—Dries Torreele

## Revenu cadastral à l'étranger

La fin du mois de février 2021 a vu naître l'introduction d'une nouvelle réglementation visant à mettre fin à l'inégalité de traitement entre les biens immobiliers belges et à l'étranger. Nous vous en dévoilons plus à ce sujet dans cet article.

Chaque bien immobilier à l'étranger se voit attribuer un revenu cadastral (RC). Il est calculé sur la base de la valeur du bien immobilier. Cela dit, les RC des biens immobiliers à l'étranger sont nettement plus élevés que ceux situés en Belgique, en raison de l'utilisation systématique d'une méthode de calcul différente.

Votre bien immobilier à l'étranger est taxé à l'étranger et exonéré en Belgique. On pourrait en déduire que le montant du RC importe peu, mais ne vous méprenez pas. Le RC est inclus dans la détermination de votre taux d'imposition moyen et est ensuite exonéré. Un RC plus élevé signifie une hausse de votre taux d'imposition moyen, il se peut donc que vous deviez payer plus d'impôts à partir de l'année de revenus 2021.

**Exclusivement pour les personnes physiques**  
La nouvelle réglementation s'applique exclusivement aux personnes physiques. Une alternative serait donc d'acheter votre bien immobilier à l'étranger par l'intermédiaire de votre société. D'autres éléments doivent alors être considérés. Chaque pays fixe ses propres règles. C'est-à-dire qu'en fonction de l'emplacement du bien immobilier, un ATN peut être exigé en cas d'usage privé, tout comme des comptes annuels à l'étranger, etc.

### Des questions ?

Nos spécialistes se feront un plaisir de vous aider dans la structuration de votre achat à l'étranger.



—Stephanie Vanmarcke

## Fondation d'une entreprise fintech par Vandelanotte avec BDO Belgium et Van Havermaet

*L'innovation ne s'arrête jamais chez Vandelanotte. Avec nos pairs du secteur, BDO Belgique et Van Havermaet, nous avons créé AI-GUST, une fintech recueillant des données dans tous les logiciels comptables existants et d'autres sources afin d'y faire intervenir l'intelligence artificielle. Les algorithmes d'AI-GUST nous permettront d'améliorer nos conseils financiers, tendances et indices de référence pour vous et votre entreprise.*

Le traitement des données financières et la comptabilité passent souvent par la voie numérique en 2022. Mais dans de nombreux cas, les données sont réparties dans différents logiciels et autres systèmes. Par ailleurs, les données financières et comptables servent encore peu à obtenir des informations intéressantes sur les opérations ou les tendances des entreprises, en vue de les renforcer pour l'avenir. AI-GUST apportera une solution à cette problématique. À titre d'exemple, la plateforme AI sera en mesure de calculer rapidement l'impact d'une nouvelle loi ou d'un règlement européen sur la gestion de la conformité des entreprises ou d'examiner si les coûts d'une

entreprise, comme ceux de l'énergie par exemple, sont en ligne avec ceux des acteurs du même secteur. AI-GUST accroît ainsi l'attractivité du métier d'expert-comptable.

### Gestion de la normalisation et de l'exploitation des données financières

Les entreprises faisant recours au logiciel SaaS d'AI-GUST acquièrent plus qu'une licence logicielle. Ils feront partie d'une communauté plus large. Plus les experts-comptables, les fournisseurs de logiciels et les experts financiers y adhéreront, plus la plateforme AI deviendra performante. Raison pour laquelle les grosses pointures des services financiers BDO Belgium,

Van Havermaet et Vandelanotte ont décidé de lancer ensemble AI-GUST. Les trois partenaires sont également ouverts à l'intégration de joueurs supplémentaires. Il n'y a aucun risque pour la concurrence : les données partagées sont anonymisées et stockées de manière sécurisée dans l'entrepôt de données.

AI-GUST ne vise pas à remodeler elle-même des applications fintech existantes, même si l'entreprise dispose de l'expertise en interne pour le faire. L'acteur fintech de BDO, Van Havermaet et Vandelanotte les intègre et les propose en toute neutralité et indépendance, sous forme numérique dans un écosystème en constante évolution. « Les partenaires qui rejoignent AI-GUST ou s'y connectent renforcent leur capacité d'innovation en partageant leurs connaissances. Ils peuvent ensemble apporter des solutions à des défis financiers très complexes pour lesquels aucune entreprise ou organisation ne dispose à elle seule de moyens, et encore moins de la force nécessaire », déclare Hein Vandelanotte, associé gérant de Vandelanotte.

Le siège social d'AI-GUST est établi à Louvain, pôle d'attraction des informaticiens, des ingénieurs de données, des développeurs front end et des ingénieurs logiciels. AI-GUST comptera sur une dizaine de collaborateurs d'ici un an.



En savoir plus ?



# Propriété intellectuelle :

## protégez vos idées

*Dans un monde en mutation à rythme effréné, votre qualité d'entrepreneur vous pousse constamment à vous adapter. Être novateur peut impliquer un avantage concurrentiel important, garantissant la croissance de votre entreprise. Lors du processus de création, on se concentre souvent sur le financement et la commercialisation de l'innovation, alors que la protection de celle-ci n'est abordée qu'à un stade ultérieur. Vous vous dites : « Mais cette idée est la mienne, non ? » Et bien pas toujours, car une idée seule ne peut être protégée.*

Les droits de propriété intellectuelle ne protègent que les élaborations concrètes. Une méthode de livraison de colis plus efficace n'est pas protégée en soi, mais son élaboration dans une application logicielle peut bénéficier de la protection du droit d'auteur. La protection par les droits de propriété intellectuelle est possible dès l'élaboration, qui s'avère aussi le meilleur moment pour prendre des mesures. Par exemple, vous avez une idée novatrice pour une application

**« L'OBTENTION DE CONSEILS SUR LES POSSIBILITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DROITS INTELLECTUELS EST ABSOLUMENT INDISPENSABLE DÈS LES PREMIÈRES DÉMARCHES. »**



et vous mobilisez un développeur de logiciels parce que vous n'êtes pas un programmeur vous-même. Savez-vous que les droits intellectuels sur le logiciel ne sont pas automatiquement votre propriété, mais doivent contractuellement être transférés ?

Ou vous avez inventé un produit révolutionnaire et vous constatez son potentiel d'attraction lors d'un salon, ce qui signifie que vous avez peut-être entre les mains un produit commercialement intéressant. Soyez dès lors conscient que le délai de brevetabilité légale court déjà et que vous devrez agir rapidement si vous voulez encore obtenir une protection.

Il se peut aussi qu'aucun des droits intellectuels existants n'offre une solution pour protéger votre innovation, ou que vous choisissiez délibérément de ne pas déposer de brevet, dans une optique de stratégie

**« DES INCITATIONS FISCALES EXISTENT POUR TOUTE UNE SÉRIE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. »**

commerciale ciblée. La protection du secret d'affaires offre actuellement un degré de protection élevé dans ce cas. Mais même dans ce cas, il reste capital de conclure un accord de confidentialité à temps et de prendre les mesures nécessaires pour protéger votre innovation. L'obtention de conseils sur les possibilités en matière de protection des droits intellectuels est absolument indispensable dès les premières démarches.

#### **Incitant fiscal**

Enfin, nous précisons également que la protection de vos droits de

propriété intellectuelle n'implique pas un intérêt uniquement d'un point de vue économique, stratégique ou concurrentiel. Des incitations fiscales existent pour toute une série de droits de propriété intellectuelle, afin de promouvoir la recherche et le développement et les activités innovantes. Tel est le cas de la déduction pour revenus d'innovation à l'impôt sur les sociétés pour les brevets ou logiciels protégés par le droit d'auteur. Cette déduction fiscale vous permet de déduire 85 % de vos revenus net d'innovation de la base imposable.



—Evelien Callewaert





## Salaire compétitif et abordable, une utopie ?

Les coûts salariaux atteignent des sommets alors que la quête de main-d'œuvre nécessaire continue sans relâche. Les candidats ont la liberté de choisir où aller et donc de fixer leurs exigences en termes de package salarial selon leurs besoins et valeurs individuels. Comment s'assurer de les attirer dans des conditions financièrement viables ? Voici quelques conseils et astuces.

Chaque travailleur (potentiel) a ses propres souhaits et exige plus que jamais que son employeur les réalise. C'est cependant peine perdue pour la plupart des employeurs en raison de la hausse actuelle des coûts salariaux. Voici donc notre proposition : inclure un package salarial personnalisable.

### Plan cafétéria

En élaborant un plan cafétéria, vous répondrez aux attentes personnelles des travailleurs (potentiels), même des plus exigeants. Le budget à dépenser par le travailleur individuel peut être composé de différentes manières : échange de bonus, pourcentage de la rémunération brute, réunion de différents avantages ou simplement un budget supplémentaire fourni par l'employeur. Place ensuite à vous, l'employeur, de décider les postes d'engagement. Votre stratégie et votre mission en tant qu'entrepreneur joueront également un rôle à cet égard.

- Envie d'investir activement dans la **durabilité** ? Vous vous tournerez alors plutôt vers la proposition d'acquisition d'un vélo (électrique) aux travailleurs. Un autre pilier

important de la durabilité est la formation. Outre les formations existantes au sein de l'entreprise, vous pouvez également offrir à vos travailleurs l'opportunité de suivre des **formations** plus onéreuses axées sur le développement personnel, liées à leur fonction actuelle ou non.

- Vos collaborateurs télétravaillent régulièrement ? Vous pouvez alors intervenir dans l'achat du **matériel informatique et de bureau nécessaire**, de la chaise de bureau à l'écran d'ordinateur. Vos collaborateurs sont attirés par **les gadgets technologiques** indispensables ? Optez alors pour

le dernier ordinateur portable ou smartphone grâce au plan cafétéria.

- Votre collaborateur cherche plutôt un meilleur **équilibre entre vie privée et professionnelle** ? Il privilégiera alors quelques jours de congé supplémentaires.
- Enfin, nombreux sont ceux qui pensent à leur **situation financière post-carrière**. Pour inciter à l'épargne-pension, un remboursement des versements effectués peut également être prévu.

Et si tout cela n'intéresse pas votre collaborateur ? Il suffit de faire payer ce budget soit par le biais de la rémunération, soit par un plan de warrants. Facile, non ?

**« AVEC UN PLAN CAFÉTÉRIA, MÊME LE TRAVAILLEUR (POTENTIEL) LE PLUS EXIGEANT NE VOUS ÉCHAPPERA PAS. »**



— Anneleen Wydooghe

## VANDELANOTTE MIS À L'HONNEUR



### Nous accueillons plus de 20 nouveaux starters !

La première semaine de l'année scolaire était traditionnellement sous le signe des journées starters. Plus de 20 enthousiastes nous ont rejoint le 1er septembre pour découvrir leurs nouveaux emplois, lieux de travail et collègues. Le lendemain, ils ont pu faire encore mieux connaissance avec tous les collègues lors de notre fête estivale. Au terme de quatre journées starters intéressantes, pendant lesquelles ils ont participé à des ateliers enrichissants et se sont imprégnés des « vibes de Vandelanotte », il leur tardait de commencer les choses sérieuses. Nous leur souhaitons plein de réussite !



### Vandelanotte unit ses forces avec Callens, Pirenne, Theunissen & Co

Vandelanotte et Callens, Pirenne, Theunissen & Co, les deux doyennes des entreprises familiales du secteur de l'expertise-comptable et de l'audit, ont fusionné. Le département audit devient Callens-Vandelanotte à partir d'aujourd'hui. « Nous sommes très honorés que Callens, Pirenne, Theunissen & Co intègre notre groupe. Nous formons un duo de choc, non seulement en raison de notre histoire, mais aussi grâce à notre vision et à notre philosophie communes », a déclaré Nikolas Vandelanotte. Grâce à cette union des forces, nous accueillons 80 nouveaux collaborateurs et 2 nouveaux associés : Philip Callens et Ken Snoeks. Cela amène le nombre de collaborateurs à plus de 540.

### Bye bye summer!

Le vendredi 2 septembre, nous avons fait nos adieux à l'été lors de notre fête estivale annuelle. Elle s'est déroulée cette fois dans les jardins du Kristallijn à Gand. C'était l'occasion idéale de revoir tous les collègues et donner un avant-goût aux nouveaux venus d'une vraie fête de Vandelanotte. On a chanté, rigolé et dansé. On peut parler d'une soirée d'été réussie !



## CALENDRIER

### 10 octobre 2022

Versements anticipés (VA 3) afin d'éviter une majoration d'impôt (date si l'exercice correspond à l'année civile).

### 17 octobre 2022

Date limite de rentrée des déclarations à l'impôt sur les sociétés, sociétés INR et IMP exercice 2022 dont la date de bilan est comprise entre le 31 décembre 2021 et 28 février 2022.

### 20 octobre 2022

Déclaration TVA et relevé intracommunautaire pour le mois de septembre ou pour le troisième trimestre 2022. Report unique accordé jusqu'au 25 octobre, sauf pour le paiement. En cas de demande de remboursement : rentrée de la déclaration avant le 24 octobre.

### 28 octobre 2022

Date limite de rentrée pour les mandataires de la déclaration à l'impôt des personnes physiques exercice 2022, après report (la date de rentrée initiale était le 30 septembre 2022).

### 10 novembre 2022

Date limite de rentrée de la déclaration papier des non-résidents exercice 2022.

### 21 novembre 2022

Déclaration TVA et relevé intracommunautaire pour le mois d'octobre.

### 25 novembre 2022

Date limite de rentrée de la déclaration des non-résidents exercice 2022 via Tax-on-web ou via les mandataires (Tax-on-web).

### 15 décembre 2022

Demande par lettre recommandée pour bénéficier du régime de franchise à partir du 1er janvier 2023 (indiquer le chiffre d'affaires des trois premiers trimestres et l'estimation du chiffre d'affaires du quatrième trimestre).

### 20 décembre 2022

- Déclaration TVA et relevé intracommunautaire pour le mois de novembre.
- Versements anticipés (VA 4) afin d'éviter une majoration d'impôt (date si l'exercice correspond à l'année civile).

### 20 janvier 2023

Déclaration TVA et relevé intracommunautaire pour le mois de décembre ou pour le quatrième trimestre 2022.

## CONTACT

### Vandelanotte Alost

Gentse Steenweg 55  
9300 Alost  
053 72 95 00

### Vandelanotte Bruges

Torhoutse Steenweg 250  
8200 Bruges  
050 39 28 75

### Vandelanotte Gand

Bijenstraat 22  
9051 St.-Denijs-Westrem  
09 381 51 81

### Vandelanotte Roulers

Beversesteenweg 255/A  
8800 Roeselare  
051 24 24 44

### Vandelanotte Lille (FR)

130 B. de la Liberté  
59000 Lille  
056 42 52 22

### Vandelanotte Anvers

Posthofbrug 6/4  
2600 Berchem  
03 320 97 97

### Vandelanotte Bruxelles

Esplanade 1/85  
1020 Bruxelles  
02 427 44 53

### Vandelanotte Geel

Nijverheidstraat 13  
2260 Geel  
03 320 97 97

### Vandelanotte Tournai

Avenue de Maire 111  
7500 Tournai  
069 22 64 95

### Vandelanotte Brecht

Gemeenteplaats 31  
2960 Brecht  
03 313 85 68

### Vandelanotte Courtrai

Pres. Kennedypark 1A  
8500 Courtrai  
056 43 80 60

### Vandelanotte Lasne

Ch. de Louvain 420  
1380 Lasne  
02 351 40 30

### Vandelanotte Zele

Nachtegaalstraat 8/w5  
9240 Zele  
052 21 85 07

### Colophone

« Vandelanotte News » est un magazine de Vandelanotte.

Conception et réalisation : Capone.be

Interview : Capone.be

Images : Reiner Van Wouterghem

Impression : Drukta

Éditeur responsable : Nikolas Vandelanotte,

Vandelanotte, Pres. Kennedypark 1A, 8500 Courtrai

En savoir plus sur Vandelanotte ?

Consultez notre site Web [www.vandelanotte.be](http://www.vandelanotte.be).

Tous droits réservés. Toute reproduction et/ou diffusion de cette publication, que ce soit par impression, photocopie, publication en ligne ou par tout autre moyen, est interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

✉ [contact@vdl.be](mailto:contact@vdl.be)

🌐 [www.vandelanotte.be](http://www.vandelanotte.be)

☎ +32 56 43 80 60

📘 [facebook.com/vandelanotteacc](https://facebook.com/vandelanotteacc)

🌐 [linkedin.com/company/vandelanotte](https://linkedin.com/company/vandelanotte)

📷 [instagram.com/vandelanotte.be](https://instagram.com/vandelanotte.be)

